



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 1^{er} octobre 2025

Délibération du CA n°25/25

Objet : Budget rectificatif n°1 2025

Document(s) joint(s) : rapport et 10 états GBCP

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024.

Exposé des motifs : Budget rectificatif n°1 2025

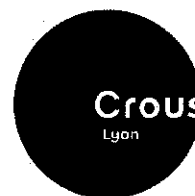
Article 1^{er} : Le conseil d'administration approuve les éléments suivants :

- 654 ETPT sous plafond et 10 ETPT hors plafond
- 101 506 400 € d'autorisations d'engagement dont
 - 31 580 194 € personnel
 - 48 573 796 € fonctionnement
 - 21 352 410 € investissement
- 99 226 973 € de crédits de paiement dont :
 - 31 580 194 € personnel
 - 45 501 229 € fonctionnement
 - 22 145 550 € investissement
- 94 237 075 € de prévisions de recettes
- -4 989 898 € de solde budgétaire



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 2 : Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 5 321 823 € de variation de trésorerie
- -1 364 734 € de résultat patrimonial
- - 982 833 € de capacité d'autofinancement (CAF)
- - 10 397 580 € de variation du fonds de roulement à l'issue du BR1 2025

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont joints à la présente délibération (cf. 10 états GBCP).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2025

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur, la
Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Mohammed BENLAHSEN